

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «visant à abaisser à 62 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes l'âge donnant droit à la rente AVS»

du 9 octobre 1986

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'initiative populaire déposée le 24 février 1983, «visant à abaisser à 62 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes l'âge donnant droit à la rente AVS»¹⁾;

vu le message du Conseil fédéral du 17 juin 1985²⁾,

arrête:

Article premier

¹ L'initiative populaire du 24 février 1983 «visant à abaisser à 62 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes l'âge donnant droit à la rente AVS» est soumise au vote du peuple et des cantons.

² L'initiative a la teneur suivante:

La constitution est modifiée comme il suit:

Art. 34^{quater}, 2^e al., après la 5^e phrase

Ont droit à une rente simple de vieillesse les hommes âgés de 62 ans révolus et les femmes âgées de 60 ans révolus. Une loi peut abaisser ces limites d'âge.

Dispositions transitoires

¹ Les âges mentionnés à l'article 34^{quater} donnent droit à la rente complète lors de l'introduction de la modulation de l'âge de la retraite.

² Une loi peut ramener l'âge auquel les hommes ont droit à la rente de vieillesse au niveau de celui qui ouvre ce droit aux femmes.

³ Tant que subsiste le régime de la rente de vieillesse pour couple, les époux ont droit à cette prestation à condition que l'un des deux ait 62 ans révolus et que l'autre ait au moins 60 ans révolus ou soit invalide à cinquante pour cent.

⁴ L'âge donnant droit à la rente de vieillesse est abaissé d'un an pour la première fois une année après l'acceptation de l'initiative, puis d'un an chaque année jusqu'à ce que les âges donnant droit à la rente de vieillesse qui sont mentionnés à l'article 34^{quater} soient atteints.

¹⁾ FF 1983 I 1386

²⁾ FF 1985 II 597

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

Conseil des Etats, 9 octobre 1986

Le président: Gerber

La secrétaire: Huber

Conseil national, 9 octobre 1986

Le président: Bundi

Le secrétaire: Anliker

30032

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «visant à abaisser à 62 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes l'âge donnant droit à la rente AVS» du 9 octobre 1986

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1986
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.10.1986
Date	
Data	
Seite	359-360
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 882

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.